



HORS QUOTA TAXE D'APPRENTISSAGE 2021



Choisissez de nous soutenir

CENTRE DE FORMATION LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES JUDO JUJITSU

Vous pouvez le faire dès maintenant

Date limite le 31 mai 2021.

La taxe d'apprentissage est due par les structures soumises à l'impôt sur les sociétés. Son montant est calculé sur la base des rémunérations versées.

0.68 %
de votre masse
salariale

87 %
à verser aux OPCO

13 %
(hors quota)
à verser directement aux
centres et aux écoles
habilitées

**Centre de formation
Ligue Auvergne-Rhône-Alpes
Judo-Jujitsu**

Habilité depuis janvier
2020

Nos formations initiales professionnalisantes

- **CQP MAM Judo-Jujitsu** : Certificat de Qualification Professionnelle.
- **BPJEPS Judo-Jujitsu** : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (niveau 4).

En nous choisissant pour le versement de votre hors quota de la taxe d'apprentissage, vous soutenez :

- La professionnalisation du corps enseignant de la Ligue AURA de Judo Jujitsu à travers différents niveaux d'offres de formations.
- Le développement des compétences des acteurs du Judo Jujitsu et Disciplines Associées.
- La transmission de nos valeurs sociétales et sportives.

Retrouvez les modalités de versement dans la fiche de collecte en annexe ou téléchargez ici